



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

CAMPAGNE 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** au chalet Larousse, 26 avenue Pierre Larousse à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, prédateurs, maladies, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

CAMPAGNE 2023

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES **POULETS**

Producteur



La Ferme de Beauce
Rue de Lethuin,
28310 Gouillons
lafermedebeauce@gmail.com
07 50 43 30 33
La Ferme de Beauce

Exploitation et produits

Jeunes éleveurs de volailles bio installés en 2016 sur une parcelle de 4 hectares à Gouillons, Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN mettent un point d'honneur au bien-être animal et au respect de l'environnement.

Les poulets sont logés dans des poulaillers déplaçables de 60 m² avec de grands parcours pour qu'ils puissent gambader en liberté tout au long de la journée.

Ils sont nourris avec une alimentation 100% bio fabriquée à la ferme dont les céréales proviennent des agriculteurs aux alentours de l'exploitation.

Distributions

Les distributions auront lieu aux dates suivantes :

- | | | | |
|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| 1. 24/01/2023, | 4. 18/04/2023, | 7. 25/07/2023, | 10. 17/10/2023, |
| 2. 21/02/2023, | 5. 16/05/2023, | 8. 22/08/2023, | 11. 14/11/2023, |
| 3. 21/03/2023, | 6. 27/06/2023, | 9. 19/09/2023, | 12. 12/12/2023. |

Prix et règlement

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

Choix des produits de poulet - Cocher et renseigner les options souhaitées :

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Annuel (1)	Echelonnés (2)	Echelonnés (3)
<input type="checkbox"/>	Poulet entier (poids variable)	23 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Poulet découpé (poids variable)	27 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Demi-poulet (poids variable)	13 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Steak haché	2,60 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Saucisse nature	1,50 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Saucisse herbes	1,50 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Saucisse piment	1,50 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Merguez	1,50 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Rillettes de poule - Nature 200 g	5 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/>	Rillettes de poulet - Piment d'Espelette 200 g	5,50 €	X <input type="text"/>	x 12	= <input type="text"/> €		



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

CAMPAGNE 2023

<input type="checkbox"/>	Rillettes de poule - Curry 200 g	5,50 €	X []	x 12	= [] €		
<input type="checkbox"/>	Rillettes de poule - Poivre vert 200 g	5,50 €	X []	x 12	= [] €		
<input type="checkbox"/>	Mousse de foie de poulet 200 g	6 €	X []	x 12	= [] €		
<input type="checkbox"/>	Gésiers de poulet confit 360 g	7 €	X []	x 12	= [] €		
Total					[] €	/ 2 = [] €	/ 3 = [] €

Chèque annuel ou 3 chèques échelonnés,
établis en une fois à l'ordre de **La Ferme de Beauce**, datés du jour de la signature et joints au contrat.

Règlement

Vous pouvez choisir de payer en 1, 2 ou 3 fois.

Les chèques seront encaissés :

- en 3 échéances en janvier, avril et septembre 2023.
- en 2 échéances en janvier et septembre 2023.
- en 1 échéance en janvier 2023.

	Chèque	Chèque n°	Montant
<input type="checkbox"/>	Chèque à encaisser en Janvier	[]	[] €
<input type="checkbox"/>	Chèque à encaisser en Avril	[]	[] €
<input type="checkbox"/>	Chèque à encaisser en Septembre	[]	[] €

Banque : []

Nom de l'émetteur.rice : []

Contacts

La Ferme de Beauce	Cindy Beghin (lafermedebeauce@gmail.com)
AMAP Le Miam	Julia Bromhead (poulet@lemiam.org)

Signatures

Fait à [] le []

Signature Adhérent.e

Signature Producteurs